

# Accidentalité routière en Eure-et-Loir Baromètre mensuel – mai 2017

(données non-consolidées)



Au cours du mois de mai, 6 personnes ont perdu la vie. Le refus de priorité et la perte de contrôle sont les principales causes retenues dans ces accidents.

## Données mensuelles

### Accidents

2016 : 22  
2017 : 14

### Tués

2016 : 2  
2017 : 6

### Blessés

2016 : 29  
2017 : 11

### Blessés Hospitalisés

2016 : 19  
2017 : 4

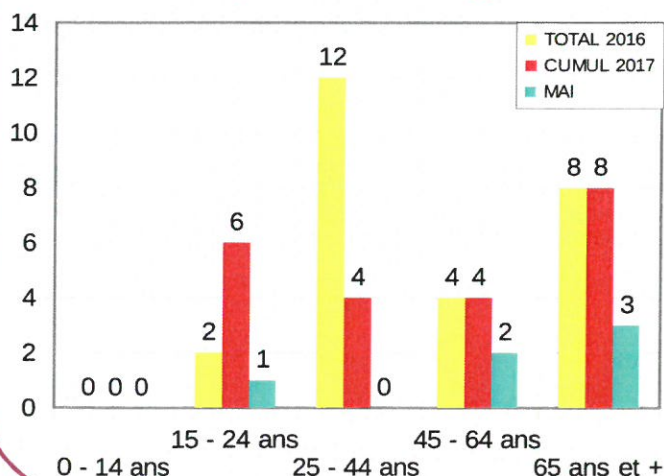
## Evolution sur les 12 derniers mois

	Du 01/06/2015 au 31/05/2016	Du 01/06/2016 au 31/05/2017	Ecart
<b>Accidents</b>	251	190	- 61
<b>Tués</b>	30	38	+ 8
<b>Blessés</b>	340	239	- 101
<b>Bl. Hosp.</b>	190	163	- 27

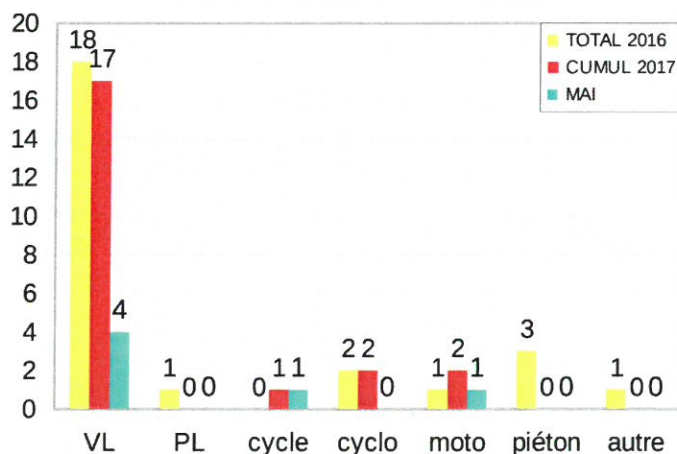
## Données cumulées 2017

	au 31/05/2016	au 31/05/2017	Ecart
<b>Accidents</b>	81	84	+ 3
<b>Tués</b>	10	22	+ 12
<b>Blessés</b>	119	103	- 16
<b>Bl. Hosp.</b>	80	66	- 14

## Tués par classe d'âges

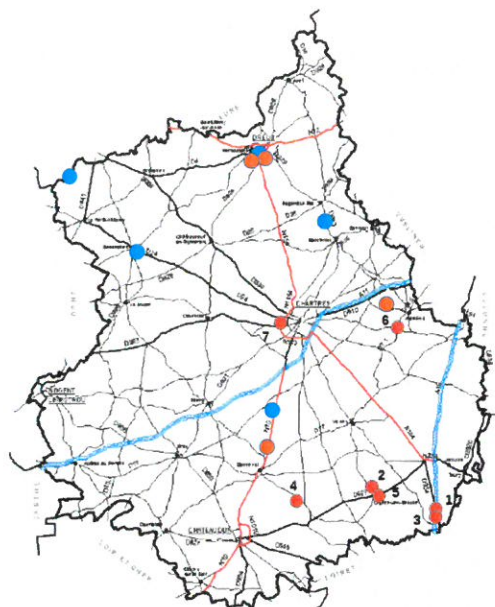


## Tués par catégorie d'usagers



## Localisation des accidents mortels Depuis le 1<sup>er</sup> janvier

● Accidents mortels du mois



## Baromètre national

	Mai				Depuis le début de l'année			
	2017	2016	Dif.	Evol.	2017	2016	Dif.	Evol.
Accidents	5052	4967	+85	+1,7%	23182	22287	+895	+4,0%
Victimes	6770	6567	+203	+3,1%	30682	29131	+1551	+5,3%
Tués	294	294	+ 0	+0,0%	1307	1291	+16	+1,2%
Blessés	6476	6273	+203	+3,2%	29375	27840	1535	5,50%
B.H	2486	2374	+112	+4,7%	10830	10048	+782	+7,8%

## Activité des forces de l'ordre

Mai	Alcoolémie 2016	Alcoolémie 2017	Stupéfiants 2016	Stupéfiants 2017	Vitesse	
Nombre de Dépistages	13852	15225	218	314	Nombre excès Vitesse	690
Nombre d'infractions Relevées	220	197	63	55	Dont ≥ 40 km/h	80
Suspension Permis de conduire	109	96	45	51	101	91

## Nouvelles mesures

### Depuis le 20 novembre 2016 : port des gants sur deux-roues motorisés

Le port des gants certifiés est obligatoire pour les conducteurs et passagers (même mineurs) des deux ou trois-roues motorisés. Dans ce contexte, la Sécurité routière lance une nouvelle campagne, rappelant aux usagers et passagers de scooters et motos la valeur de leurs mains et la nécessité de les protéger, en portant des gants.

### Depuis le 1 janvier 2017 : infraction au code de la route dans les entreprises

Les entreprises doivent indiquer par lettre recommandée avec accusé de réception ou via une procédure dématérialisée, dans un délai de 45 jours, l'identité et l'adresse du conducteur d'un véhicule ayant commis une infraction au code de la route.

### Depuis le 1 janvier 2017 : surteintage des vitres

Les conducteurs qui ne respectent pas la réglementation risquent une sanction spécifique. Ce surteintage des vitres avant représente un danger en matière de sécurité routière. De l'extérieur, il devient difficile, voire impossible, de maintenir le contact visuel avec le conducteur et ainsi d'anticiper sa conduite. Le surteintage contribue, par ailleurs, à dissimuler des infractions graves comme l'usage du téléphone au volant ou le défaut de port de la ceinture de sécurité. Les contrevenants s'exposent à une sanction identique à celle prévue pour le défaut de ceinture de sécurité ou l'usage du téléphone dans des conditions non permises par la réglementation.

**Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir**

Adresse : 17 place de la République - CS 40517 - 28008 Chartres cedex

Site Internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>

Contact : Service de la Sécurité, de l'Éducation Routière et des Bâtiments (SERBAT) / Bureau Sécurité Défense

☎ : 02 37 20 40 60

Sources des données : SERBAT / BSD

Conception / mise en page : SCTP / POE